



Dossier de presse - 13 novembre 2017

## **Jugement incompréhensible, flou artistique et tromperies : mais que cache l'élevage des poules ?**

### **1. Un jugement incompréhensible**

#### Historique du conflit

Par arrêté du 4 mars 2014 la ferme Schafbusch à Steinseltz a obtenu l'autorisation d'exploiter un élevage de 692 000 poulettes. Alsace Nature a demandé l'annulation de cette autorisation parce que la population et le préfet n'avaient, durant l'enquête publique, pas été informés de l'importance et des impacts des émissions d'ammoniac, s'agissant d'un des plus grands émetteurs du Bas-Rhin (16 fois le seuil de la directive IED<sup>1</sup> !). Les émissions n'avaient pas été chiffrées, mais minimisées par quelques mentions faussement rassurantes. L'impact sur la santé publique des particules fines secondaires et l'impact des redépôts sur les milieux naturels sensibles environnants étaient passés sous silence. Ces émissions impactantes étaient assimilées aux nuisances olfactives ; or il s'agit d'impacts distincts.

Le 22 juin 2016 le tribunal administratif a rejeté la demande d'Alsace Nature. Ce rejet a été confirmé en appel le 26 octobre 2017. Alsace Nature est condamnée à payer 1 500 € à la Ferme Schafbusch.

#### Le recul du droit

Juger qu'une exploitation de cette taille n'est pas obligée de chiffrer ses émissions d'ammoniac est réellement surprenant. Une étude d'impact doit estimer les types et quantités des résidus et émissions attendus<sup>2</sup>.

Actuellement les études d'impact chiffrant à juste titre les émissions d'ammoniac, même lorsqu'un élevage est dix fois plus petit que la Ferme Schafbusch. Des jugements<sup>3</sup> de 2012 et 2011 avaient annulé l'autorisation d'une porcherie à Zutzendorf et d'une autre à Printzheim estimant à propos de la volatilisation de l'ammoniac que les « *les informations litigieuses étaient toutefois nécessaires à l'appréciation des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et à l'information de la population et de l'administration* ».

---

<sup>1</sup> [http://ied.ineris.fr/directive\\_ied](http://ied.ineris.fr/directive_ied). L'obligation d'appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) s'applique pour les élevages à partir des seuils de 40 000 volailles ou 750 truies ou 2 000 porcs de plus de 30 kg.

<sup>2</sup> Article R.122-5 du code de l'environnement

<sup>3</sup> N° 1002939 du 18 avril 2012 et n°1002013 du 19 avril 2011

Les connaissances scientifiques et la vulgarisation des connaissances sur les impacts de l'ammoniac étaient largement acquises au moment de l'enquête publique de la Ferme Schafbusch.

Globalement, grâce aux efforts pour la qualité de l'air en Europe, les polluants atmosphériques ont nettement diminué – sauf l'ammoniac ! Pourtant son impact sur la santé publique, est responsable de morbidité et mortalité, en raison de la formation de particules fines secondaires. Suite au jeu des lobbies, la directive NEC impose à la France la modeste réduction des émissions d'ammoniac de 3 %. Il reste l'autre enjeu majeur : l'eutrophisation et d'acidification par la redéposition de l'azote.

**En passant du déni de son problème de pollution à son financement public, l'élevage industriel fait ce qu'il veut !**

Ainsi la nécessité de réduire les émissions d'ammoniac est parfaitement reconnue. Pourtant les arrêtés-type d'enregistrement et d'autorisation restent flous et mous jusqu'à l'arrêté du 2 mars 2017 prescrivant le respect des Meilleures Techniques Disponibles publiés en février dans le BREF (document de référence européen). Ces prescriptions restent assez peu contraignantes surtout pour les installations existantes (*compétitivité* oblige...) mais : on se bouge ! Et l'Etat finance ! en l'occurrence jusqu'à 50 % des équipements de réduction des émissions d'ammoniac ! 10 millions € sont prélevés, ou plutôt détournés, à cet effet du Fonds de financement pour la transition énergétique du Ministère de la Transition écologique<sup>4</sup>.

Ce modèle du « pollueur-payé » est de la distorsion de concurrence en faveur d'élevages concentrationnaires dont la société ne veut plus, et dont nous n'avons pas besoin. Mais faut-il vraiment produire une alimentation peu chère dans des élevages industriels bas de gamme ? La pauvreté des ménages est certes un problème grave. Mettre des animaux d'élevage dans des conditions insoutenables « pour nourrir les pauvres » est plus facile que de s'attaquer à l'injustice...

## 2. Le flou artistique

### Régularisation des sureffectifs

Le flou commence par un calcul bien bizarre qui passe comme une lettre à la poste. La Ferme Schafbusch avait pratiqué la surdensité des poussins dans les cages, dépassant le nombre autorisé de poulettes. L'enquête publique de septembre 2013 ne comportait donc pas seulement un agrandissement, mais aussi une régularisation des sureffectifs. Voici l'addition :

306 000 poulettes autorisées antérieurement
+ 120 000 poulettes rajoutées dans un nouveau bâtiment
<hr/>
692 000 nouvellement autorisées

<sup>4</sup> <http://collectifpleinair.eu/les-pires-elevages-se-financent-avec-les-fonds-de-la-transition-energetique/>

## Problèmes de calculs chez les Autorités Compétentes

Le flou continue avec l'évaluation des émissions. Au moment de l'enquête publique aucun chiffre n'est présenté. Pourtant il existe un mode de calcul national (Corpen) et un mode de calcul européen (EMEP), d'usages courants.

Alors que les émissions supérieures à 10 t/an auraient dû être publiées sur le registre de l'IREP, rien ne s'y trouve jusqu'à de longs mois après l'enquête publique. Or ce chiffre, finalement publié, est, à ce jour, étonnamment bas.

Emission de l'année : 2014

Etablissements concernés : 1

Résultats de 1 à 1

VOIR CARTE

EXPORTER

Etablissement	Localisation	Activité E-PRTR	Activité APE	Emission	
				Air	
Sàrl Ferme Schafbusch	Steinseltz 67160	disposant de 40 000 emplacements pour la volaille	Élevage de volailles	12300	

Il se trouve que le mode de calcul de l'époque (élaboré pour le Ministère de l'Ecologie par l'Institut Technique de l'Aviculture) estime les émissions proportionnellement à la surface au sol des bâtiments comme si tous les animaux couraient au sol, sans prendre en compte le fait que des poulettes sont entassées sur 6 étages de cages superposées.

Depuis, le Ministère a revu à plusieurs reprises ses modes de calcul<sup>5</sup>.

Or, cette obligation de déclaration semble tout simplement supprimée, jusqu'en 2020, pour les exploitations autorisées avant le 21 février 2017 (date de la publication du nouveau BREF), selon l'Arrêté du 23 mars 2017 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des ICPE.

## Le copié-collé des juges

Dans les élevages de volailles, un des facteurs essentiels déterminant les émissions d'ammoniac est l'humidité des fientes. Plus le taux de matière sèche au niveau des fientes ou de la litière (s'il y en a) est élevé, moins il y a d'émissions. Un autre facteur est la température.

Le jugement affirme que les mesures appliquées par la Ferme Schafbusch pour réduire les émissions sont satisfaisants. Il dit : « *Le dossier prévoit ainsi de ramener le taux de matières sèches des fientes à 40 % en mettant en œuvre un programme d'alimentation avec des teneurs en protéines adaptées, en installant un système de pipettes goutte-à-goutte avec récupération de l'eau superflue par des coupelles situées sous chaque abreuvoir, en assurant l'assèchement des litières par une ventilation dynamique...* ».

<sup>5</sup> <https://www.declarationpollution.developpement-durable.gouv.fr/gerep/afficherGuideAidePopup.do?methode=lecture>

Or, premièrement, le programme d'alimentation avec des teneurs en protéines adaptées réduit l'excrétion d'azote mais n'a rien à voir avec le taux de matières sèches.

Deuxièmement, et c'est essentiel, un taux de matière sèche à 40 % est beaucoup trop faible ! Et c'est justement ce qu'Alsace Nature reproche à la Ferme Schafbusch. L'instructeur de la DDPP le sait parfaitement puisqu'il a envisagé (au CODERST) l'installation d'un système de séchage AU CAS OÙ cela deviendrait obligatoire au niveau européen.

Troisièmement, et c'est révélateur ! le jugement affirme *l'assèchement des litières* – or il y a zéro litière dans tout le système ! S'agirait-il d'un résidu de copié-collé d'un dossier de poulets de chair... ?

La différence entre les jugements de 2011-2012 et les jugements de 2016-2017 est que pour les premiers, les juges se sont donnés la peine de comprendre les aspects techniques, ce qui n'a pas été le cas pour le dossier de la Ferme Schafbusch.

### 3. Le flou sur le fond : distorsion de concurrence en faveur des pollueurs !

Le jugement affirme que le Préfet NE POUVAIT PAS<sup>6</sup> imposer une technique de réduction des émissions plus efficace, parce que l'Europe NE L'OBLIGE PAS de le faire. En effet, parmi les *Meilleures Techniques Disponibles* il y a au choix des techniques plus efficaces et des techniques moins efficaces. C'était déjà le cas dans le BREF (la référence en matière de MTD) de 2003<sup>7</sup>. Notre Préfet accepte dans son arrêté la technique la moins efficace, celle qu'utilise la Ferme Schafbusch (et encore...). Pourtant l'élevage en question est parmi les plus grands émetteurs du Bas-Rhin (le nombre d'animaux représente en effet 16 fois le seuil de la directive IED). Alsace Nature considère qu'il aurait fallu prescrire les techniques les plus efficaces.

Il se trouve que le nouveau BREF publié en février 2017 N'OBLIGE PAS non plus à mettre en place des techniques plus efficaces ! Parmi les différentes MTD au choix, la plus mauvaise reste toujours une des options possibles. Le lobby des œufs industriels a bien défendu la « *compétitivité* » des

---

<sup>6</sup> « ... le préfet ne pouvait, à la date de son arrêté, prescrire l'installation d'un tel système... » « les exploitants disposent ... d'un délai de quatre ans... »

<sup>7</sup> En 2003 les MTD consistent en :

- des systèmes de cages avec retrait des fientes au moins deux fois par semaine au moyen de tapis qui acheminent les fientes vers un lieu de stockage fermé (section 4.5.1.4) ;
- ou des cages étagées verticalement ayant un tapis pour les fientes avec séchage à ventilation d'air forcée. Les fientes sont retirées au moins une fois par semaine vers un lieu de stockage couvert (section 4.5.1.5.1) ;
- ou des cages étagées verticalement avec un tapis pour les fientes avec séchage à ventilation forcée par batteur. Les fientes sont retirées au moins une fois par semaine vers un lieu de stockage couvert (section 4.5.1.5.2) ;
- ou des cages étagées verticalement avec un tapis pour les fientes avec séchage à air soufflé amélioré. Les fientes sont retirées du local au moins une fois par semaine vers un lieu de stockage couvert (section 4.5.1.5.3) ;
- ou des cages étagées verticalement avec un tapis pour les fientes avec tunnel de séchage au-dessus des cages. Les fientes sont retirées vers un lieu de stockage couvert après 24 à 36 heures (section 4.5.1.5.4).

élevages les plus polluants. Malgré cela, d'autres pays imposent à la fois des études d'impact beaucoup plus précises et des techniques plus performantes. L'installation d'un séchage des fientes est une technique parfaitement courante aussi en France. Nous en avons informé les juges.

## 4. Après l'insoutenable, la tromperie

### L'insoutenable

Après l'aspect environnemental, passons à l'aspect éthique.

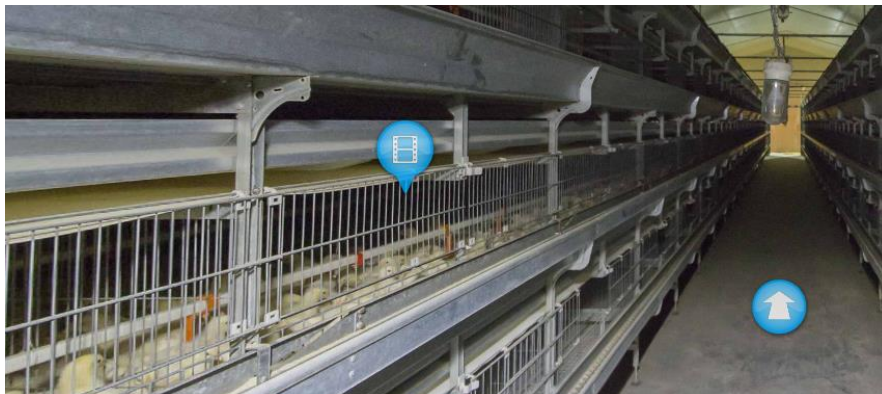
Le Ferme Schafbusch livre des poulettes prêtes à pondre aux producteurs d'œufs. L'entreprise de Monsieur Hégé fait aussi produire des poulettes pour des systèmes alternatifs, par d'autres éleveurs ; cette évolution sociétale est en cours. Une poulette doit toujours être élevée dans le même système dans lequel elle va pondre (cage, volière, système au sol sans étages...). A Steinseltz et Riedseltz, environ 90 % des poulettes sont en cages. Les producteurs alsaciens - bien de chez nous - avec leur marque Bureland étaient particulièrement accros aux cages-batteries.

Les conditions de vie des poulettes sont particulièrement sordides, mais vu qu'elles sont jeunes, leur plumage ne traduit pas leur détresse.

La directive relative aux normes minimales pour la protection des poules pondeuses ne s'applique même pas aux poulettes. Les poulettes peuvent être détenues dans des cages non aménagées, nues. Leur densité n'est pas limitée par la loi et peut dépasser une trentaine de poulettes (jusqu'à 18 semaines et 1,6 kg environ) par m<sup>2</sup> de cages, selon les constructeurs des cages. Les privations comportementales subies par les poulettes peuvent expliquer des problèmes ultérieurs en ponte.

Monsieur Hégé affirme dans un courrier (octobre 2015) que les conditions d'élevage chez lui sont les mêmes qu'ailleurs en Europe, les équipements venant des mêmes constructeurs.

Les conditions de vie des poulettes n'ont pas encore été médiatisées par les ONGs, mais cela est en train de se préparer. Une vue sur le mode d'élevage standard et légal se trouve ici <https://albert-schweitzer-stiftung.de/massentierhaltung/huehner/legehennenaufzucht/> .

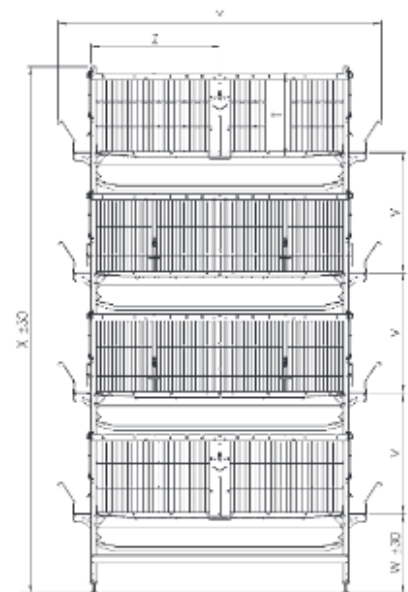




Cela se voit aussi dans les catalogues des fabricants de cages. Ici *Big Dutchman Univent Starter* :

### Caractéristiques techniques

Système	UV-S 680/UV-S 680a	UV-S 630 A
Hauteur (X)	mm	
3 étages	1990	2110
4 étages	2580	2740
5 étages	3170	3370
6 étages avec plafond intermédiaire	3960	4200
7 étages avec plafond intermédiaire	4550	4830
8 étages avec plafond intermédiaire	5140	5460
Distance entre étages (V)	mm	
	590	630
Hauteur 1er étage (W)	mm	
	390	420
Largeur totale (Y)	mm	1700
Profondeur de cage (Z)	mm	680
Hauteur de cage	mm	405
Longueur de cage	mm	1206
Surface de cage en cm <sup>2</sup>	8200	7598
Nombre d'animaux par cage		
– à 270 cm <sup>2</sup> par animal	30	28
– à 300 cm <sup>2</sup> par animal	27	25
– à 330 cm <sup>2</sup> par animal	25	23
Nbre de rangées/largeur du couloir cm		
– à 12 m de largeur de bâtiment	4/104	4/104



Entre 270 et 330 cm<sup>2</sup> par animal signifie entre 37 et 30 animaux (jusqu'à 1,6 kg) rapporté au mètre carré.

Le président Macron a été sensible aux campagnes pour la sortie des cages (*une nouvelle ère sans cage*) et a acté l'abandon du système pour les pondeuses.

Rappelons que l'Etat avait subventionné de nouvelles cages dites aménagées, alors qu'il était déjà évident pour toute personne de bonne foi, que ce système n'était ni bon ni acceptable. Il y avait une défaillance regrettable d'expertise et d'anticipation en matière de bien-être des poules.

Aujourd'hui l'Etat veut subventionner la conversion du système industriel «cage», rejeté par les consommateurs, en système plein air. Le principe est bienvenu ! Encore faut-il tirer les leçons de tout le gâchis d'argent public acté dans le passé, et se préoccuper sérieusement de la qualité de ce qui sera installé et aidé.

## La tromperie

Le malheur c'est que d'ores et déjà cette conversion démarre sur une grosse tromperie. Ainsi dans le Département des Ardennes, deux projets se présentent. Un projet de 70 000 poudeuses à Contreuve vient de terminer son enquête publique. Un projet de 40 000 poules poudeuses à Saint Morel est en pleine consultation. Il s'agit d'un (de deux) immense(s) bâtiment(s) en bordure d'immenses parcours. De toute évidence, seule une partie infime des poules sortiront, et elles utiliseront une partie infime du parcours. Cela peut mériter l'appellation « au sol ». Des jardins d'hiver sont d'ailleurs prévus, ce qui est BIEN. Mais cela ne mérite pas l'appellation « plein air ». D'ailleurs, il ne semble même pas prévu de planter des arbres sur le parcours...

40 000 poules et 16 ha de parcours



70 000 poules (2 bâtiments) et 28 ha de parcours



Est-ce que, aujourd'hui encore, l'Autorité compétente peut se permettre de considérer comme dans le passé, qu'il suffit que les surfaces de parcours soient là (il faut 4 m<sup>2</sup> par poule pour l'appellation « plein air »), mais que rien n'oblige à ce que les poules sortent effectivement ? Elles sont libres !

Ce genre de tromperie fait partie du « syndrome *fipronil* ». Au nom de la « compétitivité », tout semble être permis : exploiter les failles du système pour gagner des parts de marché par des coûts plus bas !

Les ONGs voudraient pouvoir recommander les œufs de « plein air ». Mais elles seront obligées de s'opposer à des élevages de pseudo-plein-air et à mettre en garde contre la tromperie du faux plein air ! C'est malheureux ! Surtout pour ceux, et il y en a, qui pratiquent du plein air sincère, de qualité.

Pour que les poules sortent, il faut des bâtiments peu larges, et des surfaces arborées attractives, sécurisantes pour les poules qui craignent les rapaces. Il est souhaitable que le bout du terrain ne se situe pas à plus de 150 m des trappes. Idéalement, il y a une alternance entre deux parcours. Le respect de tout cela dans du plein air sincère réduirait très fortement le nombre de poules !

Est-ce que, réellement, la filière souhaite que le « plein air trompeur » lui saute dans la figure d'ici quelques années ? Prend-elle, une fois de plus, volontairement le risque d'investir lourdement dans de mauvais systèmes, confiante que lorsque les reportages critiques apparaîtront, les autorités compétentes seront complices, et quand rien n'ira plus, l'Etat financera ?

Une autre tromperie concerne l'emploi. Lorsque l'élevage en cages-batteries de Preuschoorf s'est agrandi, on nous a fait comprendre – main sur le cœur et larmes aux yeux ! – qu'il fallait accepter que les poules soient en cage parce que le conditionnement des œufs générerait des emplois pour des personnes handicapées. Aujourd'hui Bureland (qui a rejoint l'« Œuf de nos villages ») construit un grand Centre de conditionnement à Mommenheim, entièrement robotisé. Subventionné ... ?

### 3. Conclusion

Alsace Nature dénonce la déconnexion qui existe, entre d'un côté les attentes exprimées dans la société, et de l'autre :

- les procédures d'autorisation
- les pratiques commerciales, avec la pression insoutenable sur les prix
- le conseil en élevage et la formation des éleveurs.

#### Lourde responsabilité : la grande distribution et l'industrie agro-alimentaire

La lourde responsabilité de l'immense détresse des volailles se trouve du côté de la grande distribution et des autres grands acheteurs industriels d'œufs. La pression délirante sur les prix empêche autant que peut l'émergence de pratiques respectueuses pour la grande masse. Alsace Nature affirme : le respect n'est pas à considérer comme un « produit de niche », il s'impose pour tout le monde !

Il suffit pourtant de payer quelques centimes de plus par œuf pour rémunérer le travail dans de beaux petits élevages arborés. Les distributeurs et les industries qui négocient les centimes et derrière la virgule dans leur affligeante course aux prix les plus bas, sont responsables de la détresse des poules, de l'agrandissement des élevages, et du *syndrome fipronil*.

Quand formuleront-ils des cahiers des charges éthiques, contractualisés avec des prix justes, au lieu de faire miroiter la « proximité » et le « local » aussi mauvais (ou du moins inégal) soit-il ?

#### Conseil en élevage : il faut des experts en bien-être animal, en éthologie

Aujourd'hui, le conseil en production d'œufs relève essentiellement des intégrateurs et des fabricants du matériel. Quant aux formations, elles portent surtout sur la conduite sanitaire.



L'abandon de l'épointage est sur le programme de la Stratégie nationale pour le bien-être animal, (dont on n'a d'ailleurs pas eu de nouvelles en 2017). L'épointage est une section partielle du bec pour prévenir - par la douleur au bec – le picage entre poules, l'arrachage des plumes et le cannibalisme. C'est un des plus gros problèmes dans les élevages, aussi dans les élevages alternatifs. Il s'agit d'une déviation du comportement alimentaire causée par de multiples facteurs, et en particulier par toute privation de stimulation comportementale (picotage des grains...), toute carence nutritionnelle, tout stress.

Tout cela doit déjà être pris en compte lors de l'élevage des petites poulettes. C'est l'état des connaissances, qui ne semble pas concerner la Ferme du Schafbusch. L'Autriche et la Suisse ont abandonné l'épointage avec succès. Le Land de Niedersachsen met en place un encadrement très élaboré pour y arriver.

Ne vaut-il pas mieux se payer aujourd'hui des conseillers et des conseils compétents en matière de comportement et de bien-être des poules afin de préserver l'avenir ? Ne vaut-il pas mieux investir dans des élevages à taille humaine que dans des monstruosité où on ramasse les mortes (et encore...) et où il devient impossible de réagir finement en cas de problème ?

## Alsace Nature demande...

Alsace Nature demande à la Région Grand Est de ne pas subventionner les élevages de plein air trompeur, et de mettre en place des critères d'éligibilité pertinents pour les aides aux bâtiments d'élevage afin d'anticiper l'avenir et d'assurer la dignité durable du métier d'éleveur.

Alsace Nature demande aux Chambres d'agriculture de mettre en place des sections « Innovation-bien-être animal », avec compétences en éthologie, pour éviter à l'avenir des investissements lamentables.

Dans la continuité du colloque d'Obernai, le 8 novembre, Alsace Nature propose l'organisation de tables rondes pour avancer en direction des *Prix justes pour le respect du vivant*.